

REGLEMENT INTERIEUR DU CLUB MARCHÉ NORDIQUE 37 (AFFILIE FFRP N°06262)

Ce règlement est établi, dans l'intérêt de chacun, afin de faciliter le bon fonctionnement du club

La Cotisation au club Marche Nordique 37 comprend :

- La Licence FFRP (si vous la prenez dans notre Club) : son montant est fixé chaque année par la Fédération Française de Randonnée.
- L'adhésion au Club MN 37 : son montant est voté lors de l'Assemblée Générale du club.
- Le montant total est réglé lors de l'inscription en début de saison et couvre la période du 1^{er} septembre au 31 août de l'année suivante.
- Le même montant sera demandé pour toute inscription effectuée durant la saison en cours.
- Aucun remboursement ne pourra être effectué en cours d'année pour quelle que raison que ce soit.

Les bulletins d'adhésion devront nous être retournés avant le 30 septembre accompagnés de :

- 1) Votre [règlement par chèque uniquement](#), à l'ordre de « Marche Nordique 37 »
- 2) Votre [certificat médical](#) de « non contre-indication à la pratique de la Marche Nordique » :
 - ✓ Pour toute nouvelle adhésion
 - ✓ Pour les années suivantes, nous retourner uniquement et obligatoirement [l'Attestation sur l'honneur signée après avoir rempli l'auto-questionnaire de santé joint à l'envoi](#).
- 3) La copie [de votre licence FFRP](#) (si vous l'avez déjà obtenue par ailleurs).
- 4) Un exemplaire du présent [règlement intérieur signé](#).

IMPORTANT : toute personne n'ayant pas fourni son **certificat médical de « non contre-indication à la pratique de la marche nordique »** ou **l'attestation sur l'honneur signée**, pourra se voir refuser la participation aux séances de marche nordique.

- **Un nouveau certificat médical devra nous être fourni** : après tout problème de santé, hospitalisation, intervention chirurgicale, longue maladie (cf. : https://www.ffrandonnee.fr/_150/le-certificat-medical.aspx)
- **Le calendrier des séances de marche**, établi avec les animateurs :
Est en ligne sur le site "[marchenordique37](#)".
- **L'horaire de départ** : toujours prévu à 9h30.
En cas de changement ponctuel celui-ci sera précisé sur le calendrier du mois concerné.
Pour les séances du soir (ou nocturnes) : l'horaire varie en fonction de la saison et vous est toujours précisé sur le calendrier.
- **Annulation en cas de mauvais temps** : les animateurs, chargés de la séance, peuvent juger utile d'annuler la sortie. Dans ce cas **un message sera mis sur le site du club à 8h30 au plus tard**.
- **Lors de chaque séance de marche** : chaque adhérent doit **impérativement** être équipé de chaussures et bâtons adaptés à la Marche Nordique (à sa charge). Seules les personnes participant à une initiation peuvent bénéficier de prêt de bâtons.
- **Lors des séances nocturnes** : la lampe frontale est **obligatoire** et à la charge de l'adhérent.
- **Chacun doit avoir dans son sac à dos** :
 - Le minimum pour les premiers soins en cas de blessures.
 - Les médicaments dont il pourrait éventuellement avoir besoin.
 - Une bouteille d'eau pour s'hydrater régulièrement en toute saison.
- **En cas d'urgence** : Il est souhaitable que chacun ait dans son portable sur sa page d'accueil, ou écrit sur un document visible dans son sac à dos, le numéro de téléphone de la personne à contacter en cas d'urgence, utilisable par les ambulanciers, la police, les pompiers ou les premiers secours.
- **Le tutoiement et la bonne humeur sont fortement conseillés.**

Nous comptons sur votre présence et vos suggestions pour faire évoluer notre club.

Tours le /.... /....

Nom, Prénom, Signature précédée de la mention « lu et approuvé »